

## **Direction Maîtrise de l'Energie - Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)**

**M. l'Adjoint CYPRIANI, Rapporteur** : Le contrôle d'exploitation de la concession gaz est actuellement assuré par le Bureau d'Etude SOLVING, sous le contrôle de la Direction de la Maîtrise de l'Energie. Le contrat de ce prestataire expire à la fin de l'exercice comptable 2010 et ne sera pas renouvelé.

La Ville de Besançon souhaite à partir de l'exercice 2011 effectuer intégralement le contrôle de la concession de distribution publique de gaz naturel et pour ce faire, s'appuyer notamment sur la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

La FNCCR réunit les collectivités locales organisatrices des services publics de l'énergie (électricité et gaz), de l'eau (eau potable et assainissement), de l'environnement (gestion et tri des déchets). Créée en 1934, elle œuvre pour une amélioration continue du rapport qualité/prix des services publics locaux, qu'ils soient gérés directement (régie) ou délégués (concession, affermage). Elle aide les élus locaux, représentant démocratiquement les citoyens-consommateurs, à maîtriser le mieux possible ces services publics dans un but de cohésion sociale, d'aménagement du territoire et de développement économique.

Au vu des contraintes techniques et économiques croissantes entourant la gestion des services publics en réseaux, la FNCCR agit en faveur du développement de la coopération intercommunale pour les services publics locaux.

Organe d'expression collective d'élus responsables de l'organisation de services publics locaux, la FNCCR fait valoir, aux niveaux national et européen, le point de vue de ses adhérents auprès des pouvoirs publics et des entreprises concessionnaires. Comme relais d'opinion de ses collectivités adhérentes, la FNCCR constitue une force de proposition lors de l'élaboration de la législation et de la réglementation applicables aux services publics locaux.

Elle agit notamment en faveur de l'évolution du cadre institutionnel dans lequel s'inscrivent ces services publics, afin que celui-ci tienne compte des réalités du terrain. Ses représentants siègent dans diverses instances de concertation ou de décision.

Diverses instances de concertation et d'échanges (congrès triennal, assemblée générale, journées d'études, commissions spécialisées, stages de formation...), constituent autant d'occasions pour les adhérents de mettre en commun leurs idées et leurs expériences et de porter leurs idées au plus haut niveau.

La FNCCR édite également des ouvrages de référence destinés à un large public ou des lettres d'informations périodiques à l'intention de ses adhérents.

Cette adhésion à la FNCCR permettra notamment de :

- mettre en place le contrôle de la DSP
- préparer le renouvellement de la DSP à l'horizon 2016
- suivre la réglementation relative à la distribution publique de gaz naturel.

La commune adhèrera à cette fédération pour une durée d'un an reconductible avec possibilité de reconduction tacite.

Le coût de l'adhésion, d'un montant de 2 121,05 €, sera financé en 2011 par les crédits qui seront inscrits au chapitre 011.020/6281 CS 30900.

**Propositions**

Le Conseil Municipal est invité à :

- décider de cette adhésion à la FNCCR,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention d'adhésion ainsi que tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 16 décembre 2010.*